

A R R Ê T É
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: DUQUESNE Cyril

Le jeudi 15 mai 2025

Représentant l'association : Brasserie Saint-Clair

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 893 route de Pont d'Ain, Z.A de Noire fontaine, le
Petit Seillon 01250 MONTAGNAT

Nom de la manifestation : Concours de Pétanque au profit des cadets de la
gendarmerie de l'Ain

Adresse de la manifestation : Boulodrome Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le Samedi 14/06/2025 de 09h30 à 22h00.

A R R Ê T É

ARTICLE I – Monsieur DUQUESNE Cyril est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Boulodrome Coubertin à PÉRONNAS le :

Samedi 14/06/2025 de 09h30 à 22h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MERCIER Xavier, 893 route de Pont d'Ain, Z.A de Noire fontaine,
le Petit Seillon 01250 MONTAGNAT
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 15 mai 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

